

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 31 mai 2024 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s :

Mesdames FUMEY Sylvie BORDOT-COLLARD Anne, TONIUTTI Micheline, KERRARA Charaf.

Messieurs CNUUDE Jean-Pierre - BEAUSEIGNEUR Denis - VOEGELE Denis - MUNIER Bruno - JACQUOT Célian - CLAUSS Jean-François – CHARMY François

Absents :

Procuration : SENTENAS Michel donne procuration à BORDOT-COLLARD Anne
ZURAKOWSKI Perrine –donne procuration à KERRARA Charaf

Secrétaire de séance : BRUNO MUNIER

Date de convocation : 27 mai 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du 12 avril 2024
2. Signature d'une convention extrascolaire avec la commune de VEZELOIS
3. Adhésion au groupement de commande sel déneigement – Département 90
4. Renouvellement adhésion au service informatique – Territoire d'Energie 90
5. Attribution des subventions aux associations
6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif ppl 2^{ème} classe
7. Vote du taux Ratio promu promouvable
8. Actualisation du RIFSEEP – introduction catégorie B
9. Vote du budget CCAS : Compte de gestion 2023
10. Vote du budget CCAS : compte administratif 2023
11. Redevance extraction matériaux COUROUX 2024-2025
12. Vote de la taxe Locale Publicité Extérieure 2025
13. Accessibilité : demande de subvention « fonds d'aide aux communes 2024 » Gd Belfort
14. Réhabilitation des courts de tennis : Demande de subvention au Grand Belfort
15. Réhabilitation des courts de tennis : demande de subvention à la région
16. Remboursement frais EDF et Eau : association Pétanque
17. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024 et invite l'assemblée à l'approuver.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 12 avril 2024.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

2. Signature d'une convention extrascolaire avec la commune de VEZELOIS

La commune de VEZELOIS a mis en place un service extrascolaire pour accueillir les enfants de 3 à 13 ans habitant la commune. Elle accueille également des enfants extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles fixée par la municipalité.

La commune de PEROUSE ne disposant pas de locaux suffisamment vastes et de personnel suffisant pour assurer l'accueil de ses enfants pendant ces périodes de vacances, il a semblé judicieux de mettre à disposition les locaux et le personnel disponibles à VEZELOIS afin que les enfants de PEROUSE puissent en bénéficier.

C'est dans ce contexte là que la présente convention a été rédigée.

Après lecture faite de ladite convention par le maire, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer cette dernière et tout document afférent à ce dossier.

On notera que la commune de Pérouse complète le tarif à hauteur d'environ 15 € par enfant et par semaine.

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

3. Adhésion au groupement de commande sel déneigement – Le Département 90

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et livraison de sel de déneigement, Le Département du territoire de Belfort propose aux communes du territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes prendra fin aux termes de l'accord cadre pour lequel il a été constitué soit le 31 octobre 2028 date de fin de la troisième période de reconduction éventuelle.

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de ladite opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes de sel de déneigement auprès du Département 90

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

4. Renouvellement adhésion au service informatique – Territoire d'énergie 90

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers **Berger Levrault** (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2).

Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Perouse pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- **Prestation « informatique de gestion »**
- **Prestation « dématérialisation »**
- **Prestation « Sauvegarde des données »**
- **Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »**
- **Prestation « Saisine par voie électronique »**
- **Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »**

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

CLAUSS Jean-François arrive à 20h40

5. Attribution des subventions aux associations

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations suivantes :

ACCA : 200 €, Amicale de Pétanque Pérousiennne : 200 €, APEP : 600 €, FNACA : 200 €, OCCE : 650, Pérouse amitié : 220 €, ATC : 200 € ; Via Petrosa : 200 €.

Le BRCL n'a pas fait de demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations proposées ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif ppl 2^{ème} classe

Suite à la réussite du concours de rédacteur territorial d'une agente administratif, il est proposé la suppression de son poste d'adjoint administratif principal 2ème classe. Le poste de rédacteur territorial a été créé lors de la précédente séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Le Vote pour la suppression d'un poste de d'adjoint administratif 2ème classe à compter du 1er juin 2024

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

7. Vote du taux Ratio promu promouvable

Suite à la réussite du concours de rédacteur de cette même agente et dans le cadre de l'article 35 de la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le ratio "promus - promouvables" à 100% pour les agents de catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 100 % le ratio promu-promouvable pour les agents de la catégorie B.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

8. Actualisation du RIFSEEP – introduction catégorie B

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP a été mise en place sur la commune de PEROUSE par délibération en date du 2 février 2018 et qu'il se compose :

- 1- D'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE)
- 2- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Suite à la réussite d'un concours d'un agent en catégorie B, il convient d'ajouter les tableaux ci-dessous afin d'intégrer les grilles de la catégorie B.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

REDACTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de Mairie</i>	0 €	17 480€	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou de plusieurs services</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B :

REDACTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de Mairie</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou de plusieurs services</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	0 €	1 995 €	1 995€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VERSER L'IFSE et le CIA aux mêmes conditions mentionnées dans la délibération en date du 2 février 2018 ayant comme objet mise en place du RIFSEEP
- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits au budget

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

9. Vote du budget CCAS : Compte de gestion 2023

Madame FUMEY, 2ème adjointe au maire, présente, suite à la dissolution du CCAS, le dossier et donne lecture des résultats – Exercice 2023 - du Compte de Gestion du Trésorier. Elle signale que ceux-ci sont identiques à ceux du Compte Administratif soit :

Fonctionnement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 3 591.01 €

Excédent de Fonctionnement : **3 591.01 €**

Investissement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Excédent d'Investissement : **0.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du trésorier,

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

10. Vote du budget CCAS : compte administratif 2023

Madame FUMEY, 2ème adjointe au maire, présente le dossier et donne lecture des résultats – Exercice 2023 - du Compte administratif de la commune. Elle signale que ceux-ci sont identiques à ceux du Compte de gestion du Trésorier soit :

Fonctionnement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 3 591.01 €

Excédent de Fonctionnement : **3 591.01 €**

Investissement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Excédent d'Investissement : **0.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 de la commune.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

11. Redevance extraction matériaux COUROUX 2024-2025

La commune de PEROUSE accorde à la Société COUROUX un droit de fortage exclusif en vue d'extraire des matériaux en contrepartie du paiement d'une redevance (au sens des articles 105 et 119 du code minier et des textes pris pour leur application).

Cette redevance est modifiable pour chaque période annuelle et calculée en fonction de l'index Travaux Publics TP01 "index général tous travaux » La formule de calcul sera donc la suivante :

Calcul de la moyenne des indices Décembre 2023 : 129.6, janvier 2024 : 129.6 et février 2024: 129.9
 $1.15 \text{ €} \times (129.7/107.5) = 1.39 \text{ €/ m}^3$

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tarif établi à partir du mode de calcul figurant dans le contrat de fortage pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, soit 1.39 € le m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à **1.39 € le m³**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

12. Vote de la taxe Locale Publicité Extérieure 2025

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune.

Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

TLPE : Tarifs applicables en 2025

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
---	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant de la TLPE appliquée.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

13. Accessibilité : demande de subvention « fonds d'aide aux communes 2024 » Gd Belfort

Le Maire expose le projet de la mise en accessibilité de l'école.

L'école de Pérouse, lors de l'ouverture de la 6ème classe, a été amenée à accueillir un enfant en situation de handicap durant une partie de l'année.

Même si l'enfant n'est actuellement plus dans l'école, la problématique de l'accessibilité a été soulevée et il devient, dès lors, important de mettre en conformité l'accessibilité PMR de l'école du village.

Il sera installé notamment un ascenseur monte-personne.

Coût de l'opération : 57 997 € HT (soit 69 596.40 € TTC)

Demande de subvention : 5 799.70 € (10 %)

Coût total des travaux Travaux + Maîtrise d'œuvre	57 997.00	100%
DETR 2024	34 798.00€	60 %
Aide aux communes GRAND BELFORT	5 799.70 €	10 %
Reste à Charge Commune	17 399.30€	30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- **D'autoriser le maire à solliciter, auprès du Grand Belfort, une subvention au titre du fonds d'aide aux communes »,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

14. Réhabilitation des courts de tennis : Demande de subvention au Grand Belfort

Dans le cadre de la réhabilitation des courts de tennis, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du « fonds d'aide aux communes 2024 » auprès du Grand Belfort.

En effet, la réhabilitation de ces terrains sportifs est nécessaire afin de :

- Maintenir le partenariat sportif avec l'école de Pérouse pour la pratique du tennis.
- Relancer la dynamique du club en proposant des courts adaptés et en état aux habitants du village et aux extérieurs puisque la commune de Pérouse et la commune de Bessoncourt sont les deux seules collectivités à posséder des courts de tennis sur l'Est du département (sur 20 000 habitants) d'où un potentiel de développement important.
- Relancer la dynamique du club auprès d'un public "enfant" à travers les mini-tennis accolés au Club House.
- Améliorer la mise en accessibilité des courts pour permettre du handisport.
- Permettre de mettre en place des compétitions.

Plan prévisionnel ce projet

Coût total des travaux HT - Réfection courts en béton poreux - Mini-tennis	50 500.00 € 47 500 € après remise 3000 € après remise	100%
Organismes publics		
REGION – Subvention Aménagement sportif <i>Subvention sollicitée</i>	10 100.00 €	20%
Aide aux communes GRAND BELFORT	20 200.00 €	40 %
Reste à Charge Commune	20 200.00 €	40%
Organismes privés		
Autruche Tennis Club- Subvention Fédération Française de Tennis <i>Subvention accordée au Club</i>	6 000.00 €	
Autruche Tennis Club – Participation du club <i>Demande en cours</i>	5000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- D'autoriser le maire à solliciter, auprès du Grand Belfort, une aide financière au titre du fonds d'aide aux communes 2024 »,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

15. Réhabilitation des courts de tennis : demande de subvention à la région

Comme le Maire l'a déjà exposé lors du point précédent sur l'utilité de réhabiliter les terrains de tennis, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière également auprès de la Région suivant le plan de financement précité, soit :

Coût total des travaux HT - Réfection courts en béton poreux - Mini-tennis	50 500.00 € 47 500 € après remise 3 000 € après remise	100%
Organismes publics		
REGION – Subvention Aménagement sportif <i>Subvention sollicitée</i>	10 100.00 €	20%
Aide aux communes GRAND BELFORT	20 200.00 €	40 %
Reste à Charge Commune	20 200.00 €	40%
Organismes privés		
Autruche Tennis Club- Subvention Fédération Française de Tennis <i>Subvention accordée au Club</i>	6 000.00 €	
Autruche Tennis Club – Participation du club <i>Demande en cours</i>	5 000.00 €	

16. Remboursement frais EDF et Eau : association Pétanque

L'association de la Pétanque utilise des locaux appartenant à la municipalité. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de demander à cette dernière que les frais d'eau et électricité soient remboursés à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision de demander auprès de l'association le remboursement des frais EDF et EAU à la commune.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

17. Questions et informations diverses

- Célian Jacquot a pris en main le projet du City-park et a contacté les enseignantes pour avoir une remontée des besoins.
- Rappel des élections le 9 juin.

Clôture de la séance à : 20h45.

Délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2024

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2024/03/01	Approbation du compte-rendu du 12 avril 2024	12	00
2024/03/02	Signature d'une convention extrascolaire avec la commune de VEZELOIS	12	00
2024/03/03	Adhésion au groupement de commande sel déneigement – Département 90	12	00
2024/03/04	Renouvellement adhésion au service informatique – Territoire d'Énergie 90	12	00
2024/03/05	Attribution des subventions aux associations	13	00
2024/03/06	Suppression d'un poste d'adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	13	00
2024/03/07	Vote du taux Ratio promu promouvable	13	00
2024/03/08	Actualisation du RIFSEEP – introduction catégorie B	13	00
2024/03/09	Vote du budget CCAS : Compte de gestion 2023	13	00
2024/03/10	Vote du budget CCAS : compte administratif 2023	13	00
2024/03/11	Redevance extraction matériaux COUROUX 2024-2025	13	00
2024/03/12	Vote de la taxe Locale Publicité Extérieure 2025	13	00

2024/03/13	Accessibilité : demande de subvention « fonds d'aide aux communes 2024 » Gd Belfort	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/03/14	Réhabilitation des courts de tennis : Demande de subvention fonds d'aide aux communes 2024 au Grand Belfort	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/03/15	Réhabilitation des courts de tennis : demande de subvention à la région	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/03/16	Remboursement frais EDF et Eau : association Pétaque	Pour Contre Abstention	13 00 00

Séance du 31 mai 2024

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		A donné procuration à BORDOT-COLLARD Anne
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		A donné procuration à KERRARA Charaf
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		